



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

assainissement

Question écrite n° 67784

Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur les difficultés que rencontrent les propriétaires non raccordés à l'assainissement collectif. Il lui demande quelles sont les garanties données pour laisser aux propriétaires la liberté de choisir leurs contrôleurs et prestataires de services, autres que ceux imposés par les communes ou les organismes intercommunaux.

Texte de la réponse

La mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif assurée par les communes, via le service public d'assainissement non collectif (SPANC), est prévue par l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, récemment modifié par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle II. Les communes sont libres de conserver cette compétence et donc d'organiser le service sur leur territoire, ou de la transférer à un établissement public de coopération intercommunale voire à un syndicat mixte. L'entité responsable de l'organisation du SPANC peut soit assurer ce service directement en régie à l'aide de ses moyens propres, soit en déléguer l'exploitation à une société privée. Ainsi, la mission de contrôle est exclusivement réalisée par le SPANC. Dans le cadre de la vente immobilière, le diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif doit également être réalisé par le SPANC. En revanche, les usagers peuvent choisir de recourir à l'entreprise de leur choix pour réaliser l'entretien ainsi que les éventuels travaux de réhabilitation de leur installation, même si la commune a choisi de prendre cette compétence. Par ailleurs, il convient de rappeler que la vidange de l'installation doit être effectuée par une personne agréée. Enfin, des informations complémentaires sont disponibles sur le site Internet dédié à l'assainissement non collectif <http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr>.

Données clés

Auteur : [M. Lionnel Luca](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67784

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : Logement et urbanisme

Ministère attributaire : Logement et urbanisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 décembre 2009, page 12448

Réponse publiée le : 9 novembre 2010, page 12297